



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 8 Édition spéciale

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2021

Sommaire

- **Préfecture de Saint Pierre et Miquelon**
 - Arrêté n° 324 portant prolongation du mandat des membres du conseil d'administration de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre et Miquelon (3 pages)

Page 3

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

324A20210616

Arrêté portant prolongation du mandat des membres du conseil d'administration de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre et Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Arrêté n°324 du 16 JUIN 2021

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu l'ordonnance n°77-1102 du 26 septembre 1977 modifiée portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;

Vu le décret n°80-241 du 3 avril 1980 relatif au conseil d'administration et à l'organisation administrative et financière de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté n°428 du 19 juin 2017 modifié portant désignation du conseil d'administration de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre et Miquelon ;

Considérant qu'il est nécessaire d'attendre la publication des résultats des mesures de représentativité au niveau national et interprofessionnel, qui sont en cours de réalisation, avant d'engager le processus de renouvellement des membres du conseil d'administration de la caisse de prévoyance sociale ;

Considérant l'obligation de continuité du service public assuré par la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre et Miquelon ;

Considérant l'intérêt général pour les habitants de Saint-Pierre et Miquelon ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le mandat des membres du conseil d'administration de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre et Miquelon est prolongé jusqu'au 18 décembre 2021.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la directrice de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre et Miquelon.

Le préfet,

Christian POUSSIN



Destinataires :

Monsieur le président du conseil d'administration de la CPS

Madame la directrice de la CPS

ATS

RAA